



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-047-2023-09

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Rectorat de l'académie de Paris /

IDF-2023-09-19-00011 - Arrêté n° 2023-122-RRA portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme « écologie » de la mission « Plan de relance » (n°362) (3 pages)	Page 3
IDF-2023-09-19-00012 - Arrêté n° 2023-123-RRA portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les unités opérationnelles des programmes 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » et 231 « Vie étudiante » (4 pages)	Page 7

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2023-09-19-00011

Arrêté n° 2023-122-RRA portant subdélégation
de signature en matière d'ordonnancement
secondaire sur le programme « écologie » de la
mission « Plan de relance » (n°362)



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2023-122-RRA portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme
« écologie » de la mission « Plan de relance » (n°362)

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R. 222-16-4, R 222-17, R. 222-20 et suivants ;

Vu la loi organique n o 2001-692 du 1 er août 2001 modifiée relative aux lois de finances . ;

Vu la loi n ° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n ° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 . ;

Vu le décret n o 98-81 du 11 février 1998 modifié ;

Vu le décret no 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n o 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n o 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret no 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat, modifié ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe KERRERO en qualité de recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Olivier GINEZ en qualité de recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 9 août 2022 nommant Mme Stéphanie VELOSO dans l'emploi de secrétaire générale de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté de la Première ministre du 14 juin 2023 portant détachement de M. Pierre CAILLE-VUARIER, premier conseiller de chambre régionale des comptes, dans le corps des administrateurs de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche auprès du rectorat de la région académique d'Ile-de-France, pour exercer les fonctions de responsable budgétaire et des emplois ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n° IDF-2021-02-08-010 du 8 février 2021 portant délégation de signature à M. Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire sur les programmes de la mission « Plan de relance » ;

Vu la décision, en date du 12 octobre 2021, portant nomination de M. Alexandre BOSCH en qualité de chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique Île-de-France ;

Vu la décision, en date du 19 février 2021, portant nomination de M. Jérôme CLAUZURE en qualité de chef du service régional de l'immobilier de la région académique Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Olivier GINEZ, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France, à l'effet de signer toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance dans la limite de son enveloppe, dans les limites de ses attributions.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GINEZ, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France, subdélégation de signature est donnée à M. Alexandre BOSCH chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation dans les limites énoncées à l'article 1 du présent arrêté.

Cette même délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. Jérôme CLAUZURE, chef du service régional de l'immobilier ;
- Mme Catherine SALANIE, chef du pôle de Paris du service régional de l'immobilier,
- M. Alain OKERMAN, adjoint au chef du pôle de Paris du service régional de l'immobilier.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GINEZ, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France, et M. Alexandre BOSCH chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, subdélégation de signature à l'effet de valider les engagements juridiques, les demandes de

paiement et de certifier le service fait à M. Jérôme POISON, chef de la division des affaires financières de l'académie de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme POISON, chef de la division des affaires financières, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée, au travers des seuls actes de validation CHORUS, par:

- Mme Marianne BICORNE, AAE ;
- M. Florent DI CARLO, AAE ;
- M. Jérôme BIHRY, SAENES ;
- M. Laurent CHEKOUN, SAENES ;
- M. Charles CHICOT, SAENES ;
- Mme Sandy LECLERC, SAENES ;
- M. Philippe LUKOMSKI, SAENES ;
- Mme Feiza MEDJAHDI, SAENES ;
- Mme Audrey MEYNIER, SAENES ;
- Mme Aurélie OBITZ, SAENES ;
- M. Mhoumadi SOULAIMANA, SAENES ;
- Mme Julienne THRASIBULE, SAENES.

ARTICLE 4 :

L'arrêté n°2021-64 RRA du 21 décembre 2021 portant délégation de gestion des crédits du programme 362 « écologie » Plan France relance est abrogé.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la région académique Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 septembre 2023

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de France

Signé

Christophe KERRERO

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2023-09-19-00012

Arrêté n° 2023-123-RRA portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les unités opérationnelles des programmes 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » et 231 « Vie étudiante »



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2023-123-RRA portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les unités opérationnelles des programmes 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » et 231 « Vie étudiante »

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,

RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS

**CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R 222-1 et suivants, R 222-13 et suivants, R 222-16 et suivants, R 222-24-2 et suivants, R 222-25 et suivants, R 222-36-1 et suivants ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-19 et suivants ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe KERRERO, en qualité de recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Olivier GINEZ en qualité de recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France ;

Vu la décision ministérielle n°ESRF2036756S du 21 décembre 2020 par laquelle le responsable de programme du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomme le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris en qualité de responsable d'unité opérationnelle du programme 150 ;

Vu la décision ministérielle n° ESRF1900302S du 9 décembre 2019 par laquelle le responsable de programme du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomme le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris en qualité de responsable d'unité opérationnelle du programme 231 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n°IDF-2020-12-24-004 du 24 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire,

Vu la décision, en date du 12 octobre 2021, portant nomination de M. Alexandre BOSCH en qualité de chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique Île-de-France ;

Vu la décision, en date du 19 février 2021, portant nomination de M. Jérôme CLAUZURE en qualité de chef du service régional de l'immobilier de la région académique Île-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Olivier GINEZ Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat sur l'unité opérationnelle 0150-CENT-PARI et sur l'unité opérationnelle 0231-CENT-PARI.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GINEZ, subdélégation de signature est accordée à M. Alexandre BOSCH, chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation dans la limite des attributions du service régional.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 2 du présent arrêté, subdélégation est donnée à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur l'unité opérationnelle 0150-CENT-PARI à M. Elia ZEGANADIN, chef du service des affaires médicales et sociales, à l'effet de signer les mandatements des dépenses d'action sociale de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation imputés sur les titres 2 et 3 de la loi du 1^{er} août 2001.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 2 du présent arrêté, subdélégation est donnée à M. Jérôme CLAUZURE, chef du service régional de l'immobilier de la région académique Île-de-France, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur l'unité opérationnelle 0150-CENT-PARI et sur l'unité opérationnelle

0231-CENT-PARI, dans la limite d'un montant de 750 000 € au titre des dépenses de fonctionnement (titre 3) et dans la limite d'un montant de 5 000 000 € au titre des dépenses d'investissement (titre 5) et au titre des dépenses d'opérations financières (titre 7).

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1, 2 et 4 du présent arrêté, subdélégation est donnée à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur l'unité opérationnelle 0150-CENT-PARI et sur l'unité opérationnelle 0231-CENT-PARI, dans la limite d'un montant de 500 000 € au titre des dépenses de fonctionnement (titre 3) et dans la limite d'un montant de 3 000 000 € au titre des dépenses d'investissement (titre 5) et au titre des dépenses d'opérations financières (titre 7) aux agents du service régional de l'immobilier de la région académique Île-de-France, dans les limites de leurs attributions :

- Mme Catherine SALANIE, chef du pôle de Paris ;
- M. Alain OKERMAN, adjoint au chef du pôle de Paris.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 2 du présent arrêté, subdélégation est donnée à M. Thierry MALINGE, chef de la division des établissements et de la vie universitaire, dans la limite des attributions de la division des établissements et de la vie universitaire (DEVU), à l'effet de signer les documents relatifs à la gestion des bourses d'enseignement supérieur relevant de l'unité opérationnelle 0231-CENT-PARI.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry MALINGE, chef de la division des établissements et de la vie universitaire, délégation de signature qui lui est donnée au titre du présent article est exercée par Mme Pénélope SYPHENGPHE, responsable du bureau de la Vie Universitaire, dans les limites des attributions de la division.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 2 du présent arrêté, subdélégation est donnée à M. Jérôme POISON, chef de la division des affaires financières, dans les limites des attributions de la division des affaires financières (DAF) et sur l'unité opérationnelle 0150-CENT-PARI et sur l'unité opérationnelle 0231-CENT-PARI, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques,
- les certifications du service fait,
- les demandes de paiement,
- les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation imputés sur les titres 2, 3, 5, 6 de la loi du 1er août 2001.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme POISON, chef de la division des affaires financières, la délégation de signature qui lui est donnée au titre du présent article est exercée, au travers des seuls actes de validation CHORUS, par:

- - Mme Marianne BICORNE, AAE ;
- - M. Jérôme BIHRY, SAENES ;
- - M. Florent DI CARLO, AAE ;
- - M. Laurent CHEKOUN, SAENES ;

- - M. Charles CHICOT, SAENES ;
- - Mme Sandy LECLERC, SAENES ;
- - M. Philippe LUKOMSKI, SAENES ;
- - Mme Feiza MEDJAHDI, SAENES ;
- - Mme Audrey MEYNIER, SAENES ;
- - Mme Aurélie OBITZ, SAENES ;
- - M. Mhoumadi SOULAIMANA, SAENES ;
- - Mme Julienne THRASIBULE, SAENES.

ARTICLE 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 2 du présent arrêté, subdélégation est donnée à M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique, sur l'unité opérationnelle 0150-CENT-PARI, à l'effet de signer les actes d'engagement et de mandatement des dépenses relatifs au budget de fonctionnement courant, aux bons de commande et la certification du service fait, des différents sites du rectorat (logistique, fourniture, matériel, sécurité et entretien, et organisation des concours ITRF, imputés sur le titre 3 des crédits du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique, délégation de signature qui lui est donnée au titre du présent article est exercée par M. PERREAU Nicolas, ingénieur d'études, en qualité d'adjoint au chef de la division de l'intendance et de la logistique, dans les limites des attributions de la division.

ARTICLE 4 :

L'arrêté n°2021-130 RA du 15 décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre du budget opérationnel de programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire », de l'unité opérationnelle 231 « Vie étudiante » et des dépenses sur l'unité opérationnelle 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » est abrogé.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la région académique Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 septembre 2023

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de France

Signé

Christophe KERRERO